

CSP.1.4 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur – programme de mobilité

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT
Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « chercheur » (L. 421-14)

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
- Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de votre séjour en France.

RENOUVELLEMENT

GENERALITES

- L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

Il produit soit :

- Convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement et, en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.
- Nouvelle convention d'accueil avec un nouvel organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé et, en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

DOCUMENTS SPECIFIQUES

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit les documents suivants :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

